



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 22 AVRIL.

On écrit de Berlin, 20 avril : Hier après-midi, à 3 heures et demie, est mort ici, après une courte maladie, à l'âge de 70 ans accomplis, le conseiller aulique et ministre de cabinet, chef du ministère des affaires étrangères, M. Ancillon, homme aussi distingué comme homme d'état que comme philosophe et publiciste. L'état et les sciences éprouvent par suite de cette mort une perte fort sensible, et, sous plus d'un rapport, très-difficile à réparer. (Gaz. de Prusse).

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 24 AVRIL.

D'après les nouvelles de Windsor en date d'hier, la reine se porte beaucoup mieux. — Le docteur Bowring est entièrement rétabli de son indisposition. — Les électeurs de Westminster se sont réunis pour aviser au remplacement de sir F. Burdett et du général Evans comme membres du parlement. Ils ont voté une résolution où ils engagent le premier à résigner de suite ses fonctions à cause de ses opinions torques, et intimement au second d'en faire autant s'il ne préfère revenir de suite à son poste. — Louis Napoléon Bonaparte est arrivé le 30 mars à Norfolk (état de Virginie), venant de Rio-Janeiro. — On a reçu à Mexico la nouvelle que le gouvernement espagnol a nommé M. Martinez de la Rosa ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement mexicain, pour conclure un traité de commerce.

FRANCE. — PARIS, LE 25 AVRIL.

Il a été convenu dans un conseil qu'on ne ferait pas une loi spéciale pour l'apanage du duc de Nemours, mais un code entier sur cette matière. On y réglerait alors les dotations princières de tous les enfants du roi, depuis le cadet jusqu'aux princesses : leur dot, en cas de mariage, leur pension au cas où elles resteraient filles. Il y aurait ainsi deux pensions pour chaque âge, pour chaque sexe, pour chaque position ; la dot serait d'un million de francs, la pension de 300 mille francs. La même somme serait accordée aux fils jusqu'à leur majorité ; à cette époque la dotation serait portée à 500 mille francs. On présenterait cette loi dans la session prochaine. — On a reçu aux Tuileries une lettre du prince royal de Prusse qui félicite le duc d'Orléans sur son mariage, mais qui s'excuse de ne pas pouvoir assister aux fêtes qui seront données en France à cette occasion. — On dit que M. Molé a fait proposer ces jours-ci l'ambassade de Naples à M. Thiers. Mais on ajoute que ce dernier aurait refusé ce poste, préférant rester à la chambre des députés. — Le tableau des faillites déclarées au tribunal consulaire de la Seine, pendant le mois de mars, vient enfin d'être placardé dans la grande salle de la bourse. Il contient 59 articles. Ce chiffre est double de la moyenne ordinaire ; il est aussi considérable que ceux d'aucun des mois qui suivirent la révolution de juillet, si à ces 59 faillites on pouvait joindre

le chiffre de toutes les maisons qui ont cessé leurs paiements, qui ont fait cession de biens amiables à leurs créanciers, ou qui ont pris des arrangements avec eux, ce chiffre serait assurément plus que triplé ; alors on pourrait avoir une juste appréciation de la gêne qu'il y a aujourd'hui dans les affaires commerciales.

On remarque sur ces faillites que la bijouterie, la librairie ; les nouveautés, le commerce des vins sont les plus gênés.

— Des lettres de Londres, arrivées hier lundi, dissipent complètement les craintes que l'on pouvait encore avoir sur les suites de l'accident éprouvé par M. Michel Chevalier. Les symptômes alarmans ont complètement disparu. Le malade est hors de danger ; telles sont les expressions employées dans une lettre sous la date du 29 avril.

— Le journal légitimiste l'Europe annonce ce matin, nous ne savons sous quel fondement que 2 régimens de Lisbonne ont opéré une nouvelle révolution. Du reste il ne donne pas de détails sur un événement aussi grave dont la date n'est même pas indiquée.

Nous avons cherché ce matin à obtenir quelques renseignements sur cette affaire au ministère des affaires étrangères et à la légation portugaise. Partout on ignore absolument les faits dont parle l'Europe ; et nous croyons dès lors pouvoir les démentir complètement. (Correspondance.)

COUR DES PAIRS. — AFFAIRE MEUNIER.

(3me audience. — 23 avril 1837. (Fin.)

M. Ledru-Rollin, avocat de Lavaux, insiste sur les bons antécédens de l'accusé. Voyez, dit-il, par quelle fatalité cet homme qui se trouvait à l'apogée de son bonheur, en a été tout-à-coup arraché pour être plongé dans un cachot, et pour être traduit devant vous.

L'homme qui s'attache aux pas de Lavaux, c'est Meunier. Qu'est-ce que Meunier au procès ? Un homme dans un moment suprême, qui n'a plus rien à espérer dans le monde que l'échafaud, qui a intérêt surtout à sauver sa vie à quelque prix que ce soit. Or, messieurs, c'est d'un pareil homme, qui n'a plus rien à risquer du tout, qui n'a qu'à gagner en accusant, que l'on accepte les seules charges qui pèsent sur Lavaux ! Et Meunier ne peut pas mentir ! Je dis que Meunier a un intérêt à accuser Lavaux, afin de pouvoir sauver ainsi sa tête.

Permettez-moi, messieurs, d'ouvrir les pages de notre histoire, qui ne sont pas sans quelque enseignement. A l'époque où Henri IV arrivait au trône de France, à cette époque où le gouvernement était sans cesse menacé, les parlements condamnaient sans accorder grâce et merci : eh bien ! le bâcher de Jean Châtel a donné naissance à Ravallac... Ah ! messieurs, vous ne perdrez pas cet exemple de vue, vous rendrez un arrêt de miséricorde, ce sera le meilleur moyen d'étouffer les discussions ; vous ne rendrez pas seulement un arrêt de justice, mais un arrêt prudent (Agitation parmi les membres du parquet et dans les rangs de la pairie.)

M. Chateaubriand, avocat de Lacaze : Messieurs les pairs, Lacaze est traduit devant vous comme complice d'un attentat contre la vie du roi, et M. le président m'a confié sa défense. Autrefois, il y a seize ans, quand j'avais l'honneur de porter la parole devant cette cour si bienveillante pour moi, en faveur de quelques malheureux soldats accusés de complot, je ne pouvais m'empêcher d'assimiler la faiblesse de la défense avec l'obscurité du crime imputé à ceux que je défendais.

Mais aujourd'hui que le régime est sorti des plus basses classes de la société, aujourd'hui que la vie du roi, si la Providence ne veillait sur elle, serait entre les mains d'un Fieschi, d'un Alibeau, d'un Meunier, aujourd'hui que la main la plus obscure peut porter ce désordre dans le pays, ce moyen d'échapper à la défense

Cependant quel est donc l'homme que je suis appelé à défendre aujourd'hui devant vous ? Quels sont ses antécédents ? Quelles sont ses opinions politiques ?

Quant à ses antécédents... Lacaze est-il un ouvrier débauché, fuyant le travail, se plaisant dans le désordre ? Du tout. Lacaze appartient à une famille honnête qui ne le laisse manquer de rien. C'est un ouvrier

qui aime le travail, dont tous les maîtres rendent un excellent témoignage. Je vous ai lu, Messieurs, la lettre adressée par Mme. Maull à M. le procureur-général dans laquelle elle regrette que l'absence de son mari prive Lacaze des bons témoignages qu'il aurait à rendre sur lui.

Quant à son opinion politique, il serait difficile de la connaître, et Meunier, qui s'appuyait sur le sort des détenus politiques, lui rend cette justice et dit : Lacaze ne manifestait aucune opinion politique.

Mais voilà que le 25 décembre, au milieu de la nuit, en prenant du vin chaud, au moment où l'on faisait un inventaire chez Barré, les trois accusés s'occupent d'un tirage au sort.

Ce tirage est-il vrai ? La seule déclaration de Meunier l'établit. Eh bien ! je l'admets, cette déclaration, non que je la croie vraie, mais je l'admets un moment pour examiner s'il y a là un complot, et ici, permettez-moi d'examiner ce que c'est qu'un complot d'après nos lois. Je ne veux pas prolonger ces détails, il n'est pas de mon intérêt de me livrer à des discussions de théorie et de fatiguer votre patience, ne le craignez pas ; mais une question que j'examinerai brièvement dans l'intérêt de mon client, et vous me le pardonnerez.

La loi de 1832, en réformant le code pénal, a supprimé le délit de non-révélation, mais donné une définition très-claire du complot et de ses différents degrés d'aggravation. Par exemple, je rencontre dans la rue un homme qui me dit : Voulez-vous tuer le roi. Je réponds : Oui, je le veux bien. Un an, huit mois se passent, je fais un long voyage. Un crime se commet, et l'on vient me dire vous êtes complice du criminel ; car il y a un an que vous avez dit au coupable que vous consentiez à commettre le crime avec lui. Est-ce qu'il y a un complot ? est-ce que je suis coupable ? Mais non, et vous voyez bien que la loi n'y a pas de complot.

Quelle est la charge la plus grave ? C'est sans doute le tirage au sort. Mais en supposant que ce tirage au sort ait eu lieu au milieu de la nuit, dans l'ivresse du vin chaud ; si même un moment il a eu une mauvaise pensée, est-ce qu'il n'a pas fui le lieu où s'est passé ce moment de folie à laquelle il n'a ajouté aucune importance ? Est-ce qu'il ne s'est pas échappé ? N'a-t-il pas quitté Lavaux et Meunier ? Et le jour de l'attentat, n'était-il pas depuis huit mois à Auch, dans sa famille ?

Messieurs les pairs, vous participez à la confection des lois, et comme magistrats, vous participez en quelque sorte à leur majesté. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait quelque danger à forcer un homme qui serait entré dans un complot à y rester perpétuellement ; ne faut-il pas, au contraire, lui laisser la pensée qu'il peut toujours s'en retirer, et qu'une porte est toujours ouverte au repentir ? Imitez, Messieurs, la sagesse de cet empereur romain qui, avant de porter une sentence, examinait auparavant ce que l'accusé avait fait précédemment. Si Lacaze a été un moment entraîné, vous n'oublierez pas qu'il est revenu de lui-même à de meilleures pensées, et vous lui en tiendrez compte.

M. le procureur-général. Le défenseur de Lavaux a terminé par une considération à laquelle nous croyons devoir répondre. Il a réclamé de vous un arrêt prudent !

Nous ne répondrons pas à cette sorte de menace jetée sur le seuil même de vos délibérations. Nous aimons mieux ne pas la comprendre... Nous dirons, quant à nous, que nous ne savons pas ce que c'est qu'un arrêt prudent. Vous rendrez votre arrêt comme vous l'avez fait dans toutes les affaires qui ont précédé celle-ci. Vous le rendez avec justice ; vous prononcerez dans votre conscience et d'après votre intime conviction.

La cause est continuée à demain midi pour la réplique des avocats.

4me Audience. — 24 avril 1837.

M. Ledru-Rollin. Je prie M. le président d'ordonner, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, que le nommé Tousserie, présent dans le palais, soit entendu comme témoin.

M. le président. Huissier, allez chercher Tousserie. Le témoin est introduit.

M. le président. Votre nom ? R. Guillaume Tousserie. D. Votre profession ? R. Etudiant en droit et professeur, âgé de 29 ans. D. Connaissez-vous les accusés ? R. Je ne connais que Meunier. D. Dites ce que vous savez de lui.

Le témoin. J'ai connu Meunier chez M. Simonnet, instituteur. Un jour Meunier traçait les cahiers des élèves. Sur la table devant laquelle était Meunier, se trouvaient quelques livres que je lui dis de serrer. Parmi ces livres se trouvait un précis de l'histoire de France, dont on se servait dans

cachant des sources limpides et resplendissantes. A chacune de celles-ci, s'écria le défenseur de la quatrième, je préférerais Sophie ; l'aimer c'est être philosophe, car c'est aimer la sagesse. Elle est fille d'un pays libre, elle nous offre l'alliance de la beauté avec la force morale ; la raison gouverne son cœur. La foi et la science se trouvent réunies chez elle ; son chant énergique comme celui de l'être libre, est tantôt sombre et mélancolique, tantôt spirituel, gai et touchant.

Où Amorina ravit les cœurs par ses délicieuses et suaves mélodies ; Félicité épuise tous les trésors de la plus captivante coquetterie ; la majestueuse Thusnelda orne son front des fleurs les plus belles et des plus beaux diamans ; Sophie est l'emblème de la force morale unie à la raison ; mais, prince, soyez persuadé qu'aucune d'elles n'est comparable à Elvira. Figurez-vous la plus angélique beauté, qui puisse éveiller l'amour dans le cœur d'un noble chevalier élevant pieusement ses regards vers le ciel de sa patrie. Bellone, dans les combats livrés pour la défense des droits et de la foi ; Philomèle, dans le chant d'amour, échos de l'harmonie des sphères célestes dans les prières et les cantiques qu'elle adresse au seigneur.

En vérité, dit le prince, il m'est impossible de faire un choix, car je sens que pour satisfaire mes desirs, il me faudrait posséder chacune des belles que vous me proposez. Il faudrait la réunion des qualités de toutes pour former l'être parfait, objet de mes vœux.

Sans doute, me dit un ami à qui je lisais ces lignes, votre conte est un des plus vrais, parmi les mensonges que les hommes baptisent du nom de vérité. Je reconnais dans Amorina la langue italienne, la française, dans Félicité, l'allemande dans Thusnelda, l'anglaise dans Sophie, et l'espagnol dans Elvira.

Que le lecteur décide s'il ne me trompait pas ; pour moi, j'ai pris depuis quelque temps, le parti de n'avoir plus d'opinion.

LES CINQ VIERGES.

Par le docteur COREMANS, Traduit de l'allemand (1).

Vous aimez les contes, et vous avez grandement raison, car la réalité commence à devenir aussi décourageante qu'ennuyeuse, et l'on ne sent que trop le besoin de se réfugier dans le domaine de l'imagination. D'ailleurs ne sont-ce pas très-souvent des contes, ce que les hommes en général prennent pour des vérités ? Permettez-moi donc de vous offrir le mien, qui peut-être, est une vérité.

Cinq vierges se disputaient la main d'un prince aussi spirituel que beau. Elles avaient des amis à la cour, qui, avocats zélés savaient défendre éloquemment la cause de leurs clientes.

Un jour le prince invita ces messieurs à lui exposer en peu de mots, les droits de chacune d'elles à son amour, afin de pouvoir faire un choix définitif.

Le défenseur de la première commença ainsi : la belle que je vous propose, seigneur, se nomme Amorina ; la colombe ne possède pas autant de douceur qu'elle, l'amour et ses délicieux plaisirs, se peignent dans les traits de cette enchanteresse ; un charme inexplicable, répandu sur elle, lui communique un parfum de volupté que n'a ni la rose ni la fleur de l'oranger. Sa voix a des chants et des mélodies,

(1) Le docteur Coremans publia ce morceau dans son Ephemerischen (petite Couronne de Lierre) Leipsick Frank 1835. Le journal Blätter fuer literarische unterhaltung, publié à Leipsick, ordinairement sévère dans sa critique et du reste peu favorable à l'auteur, voit dans ce livre, l'expression des sentimens d'une ame purifiée par le malheur et qui semble assister à sa transfiguration (Verklärung) idéale de la société. (Note du trad.)

que lui envient les oiseaux du ciel au plus brillant ramage ; ils réveillent dans l'homme les sentimens d'un indicible bonheur, changeant la terre en un paradis de jouissances et de délices, et réalisent ces rêves d'or et de fleurs de notre jeunesse, rayons vivifiants de l'ame, accens consolateurs, qui semblent nous dire : les heures que vous ne consacrez pas au plaisir sont des heures perdues.

Aimable, coquette, séduisante, dit l'avocat de la seconde, est Félicité ; on la compare à un brillant crystal artistement taillé. Elle hait ce qui est commun et n'aime que l'exagération ; toujours animée du désir de plaire, elle règne sans rivales dans l'empire du bon ton. Son sourire captive le cœur ; elle réunit à une joyeuse sérénité, un parfait sentiment des bienséances ; ses plus charmantes qualités sont la légèreté, la grâce et l'esprit.

Amorina et Félicité sont belles, sans doute, s'écrie l'avocat de la troisième, mais j'aimerais mieux accorder mon amour à Thusnelda.

Plaine de candeur et de majesté, riche des plus beaux dons du cœur, elle sait apprécier et admirer tout ce qui est grand et noble ; pudique, dédaignant les affections capricieuses et les formes sans valeur d'une vaine étiquette, elle est exempte de ces étroits préjugés, taches ineffaçables de l'ignorance qui cherche toujours à avilir ce qui excède son intelligence ; tout-à-la-fois tendre, élevée et sublime, elle mêle à ses chants, les chants qui jadis retentirent en Grèce, à Rome, dans les jardins des Hespérides, et dans le pays, berceau de l'humanité, et patrie des sciences mystérieuses. Elle élève, jusqu'en de fantastiques régions, l'homme attaché à la terre, et toujours en guerre avec l'élément à qui il doit l'existence ; l'homme, être malheureux à qui la vie dit : Je suis la misère et tu es mon fil.

Les poètes comparent Thusnelda à un puits sombre et profond,

établissement, et ce volume était ouvert à l'époque du règne de Henri IV. Meunier rangea d'abord tous les livres, comme je le lui avais recom-

mandé; puis, peu de temps après, il me dit: Il est fâcheux que Ravallac ait tué Henri IV; c'était un bon roi ou du moins c'était le moins mauvais de tous.

Meunier vint ensuite à parler de la république de Rome et de Sparte, qui ne pourraient s'appliquer aux choses et aux hommes d'aujourd'hui. Après quelques instans de silence, Meunier me dit: — Pourquoi le père du roi actuel était-il nommé Egalité? Je lui répondis: — Parce que, au commencement de la révolution française, il avait, quoique prince, adhéré aux principes d'égalité. — Cependant, reprit Meunier, Philippe Egalité fut décapité. — Cela est vrai, dis-je, on le condamna à mort parce qu'il était accusé d'aspirer au pouvoir. — Vous voyez donc bien, continua Meunier, qu'il n'y a pas autant de différence que vous le pré-

tendez, entre les temps modernes et la république de Sparte, où l'on était ainsi mis à mort pour aspirer à la couronne.

Meunier, qui pensait et agissait par sauts et par bonds, abandonna ce sujet de conversation, et dit qu'il voudrait être militaire. Je plaisantai Meunier sur cette prétention, en lui disant qu'il marchait trop mal, et qu'il ne pourrait s'enrôler que le jour où les soldats iraient en litière.

Meunier prit mal cette plaisanterie et dit: Quand mon tour sera venu, on parlera de moi. Un moment après, Meunier parla encore de la famille d'Orléans, en disant: Le roi régnant ne vaut pas mieux que son père; il trompe la France, on était plus heureux sous Charles X, et Louvel aurait mieux fait de garder son poignard pour Louis-Philippe.

Je fus indigné des paroles de Meunier, et je le fis taire. Peu après je tirai de ma poche un portefeuille qui était fort usé; Meunier s'en aperçut et m'en offrit un qu'il me pressa d'accepter en me disant qu'il désirait que j'eusse un souvenir de lui.

M. le président. Vous n'avez rien de plus à dire. R. Non, monsieur.

M. le président. Meunier, vous avez entendu la déposition du témoin? Qu'avez-vous à répondre?

Meunier. Ce que monsieur vient de dire est impossible. M. Simonet lui-même, que vous avez entendu vous a déclaré que je ne parlais jamais politique. D'ailleurs comment aurais-je pu parler à la fois au témoin de Ravallac, de Philippe, égalité et du roi! ce témoin parle contre moi par intérêt pour Lavaux.

MM. Ledru-Rollin et Chaix d'Est-ANGE présentent leurs répliques en faveur de leurs clients.

Ensuite M. le président demande à Meunier s'il n'a rien à ajouter pour sa défense.

Meunier. Je n'ai rien à ajouter qu'un mot; c'est que j'ai dit toute la vérité, rien que la vérité. Par conséquent ce que j'ai dit, c'est pour la vérité.

Lavaux répond à la même question qu'il est innocent. Je le déclare devant Dieu et devant les hommes. (Mouvement.)

Lavaux déclare que le tirage au sort n'a jamais eu lieu.

M. le président. Les débats sont clos; la cour va se retirer pour délibérer. Huissiers, faites évacuer les tribunes.

La séance est levée à deux heures et demie.

La cour des pairs était dans l'intention de rendre son arrêt hier, mais le grand nombre d'orateurs qui se sont fait inscrire pour discuter la culpabilité de Lavaux a fait penser à M. le président qu'il valait mieux remettre la délibération au lendemain. Voici quels sont les pairs qui se sont fait inscrire: MM. de Bastard, Lepoittevin, Faure, comte Portalis, baron Fréteau de Pény, comte de Montalembert, vicomte Dubouché, Villemain, Giraud de l'Ain, comte d'Argout, etc.

5 heures moins 14. — La cour est encore en délibération.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Des lettres de Gènes d'une date récente sont remplies de détails sur les menées des agens de don Carlos, devenues plus actives depuis quelque temps. Il paraît que le prétendant compte beaucoup sur ses prochaines opérations militaires. Sur les remontrances des gouvernements français et anglais, le roi Charles Albert a consenti à désarmer une partie de ses bâtimens, qui, sans doute, avaient mission de se rendre sur les côtes de la Navarre avec des hommes et des munitions de toute espèce pour don Carlos. Mais les lettres qui nous fournissent ces détails donnent néanmoins pour certain que les envois projetés ont eu lieu par des navires du commerce. Des convois considérables avaient été préparés pour le printemps, époque où l'on croyait pouvoir commencer apparemment les grandes opérations.

— Les journaux et les lettres de Madrid du 15 et du 16, nous arrivent à la fois. Le rejet de l'article 19 de la constitution avait fait renouveler les bruits d'une modification ministérielle. On cite même des paroles de la reine qui montreraient peu de sympathie pour Calatrava. Mais changer encore le ministère au moment où les juntes reparaisent à l'horizon politique peut avoir aussi ses dangers.

Divers articles peu importants de la constitution ont été votés dans la séance du 16.

Le 16, au départ du courrier, on discutait la question de savoir si le prince royal ou le fils de l'héritier direct de la couronne seraient de droit membres du sénat, et si géraient à vingt-cinq ans.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 26 AVRIL.

La chambre des représentans a statué hier sur des demandes en naturalisation. — Celle en naturalisation ordinaire de M. Noël Dally, ancien professeur à l'athénée et ex-directeur de l'école de commerce a été rejetée par 43 voix contre 23. — La demande en grande naturalisation de M. Hypolite Guillery, professeur de rhétorique à Liège et principal du collège de cette ville, a également été rejetée, à une majorité de 54 voix contre 12. — Enfin celle en grande naturalisation de M. Charles Emile Guillery, professeur de chimie au musée de Bruxelles, a eu le même sort, il y avait 68 votans, 12 ont été pour, 56 contre.

Dans cette séance, la chambre a terminé la discussion générale du projet de loi modificatif du tarif des douanes, et elle a entamé la discussion partielle de l'article bonneterie. M. Doignon a demandé que le tarif actuel de 20 pour cent fût maintenu pour les bonneteries de France, et que celui de 10 p. cent qui frappe actuellement les bonneteries d'Allemagne fût également porté à 20 p. c.

— On est occupé en ce moment à décharger, hors de la porte du Rivage, un bateau de billes destinées, dit-on, au chemin de fer de Paris et que l'on dépose aux abords de la future station.

Bruxelles, le 26 avril (trois heures). — La bourse a été assez calme; après avoir été fait à 19 7/8, l'actif espagnol est resté à 19 3/4 papier. Les spéculateurs se préoccupent de l'effet que produira le non paiement du coupon. Point de cours d'Anvers à cause de la pluie. Société Générale, émission de Paris, 1540 P; Actions-Réunies 102 A; Fer du Hoyoux 101 A. Il a été plus fortement question que jamais du prochain changement ministériel.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza a de nouveau fléchi, par suite du temps favorable aux plantes de colza. L'huile de lin également faible. Graines de colza et lin sans affaires. Tourteaux de colza tiennent prix, ceux de lin sont faibles.

Londres, 24 avril, 4 heures. — Consolidés 90 3/4 à 7/8; belges 00, hollandais à 1/2 p. c. 53, 1/8 à 53, id. 5 p. c. 100 99 7/8, espagnols actifs au comptant 23 1/4 à 23 7/8, au 28 courant 23 1/4 à 23 7/8, 25 à 22 7/8, coupons 53 50 5/8 à 49, bons du trésor 9, passive 5 7/8, différés 8 7/8 à 9, portugais 5 p. c. 47 1/4 à 3/4, 3 p. c. 30 7/8 à 31, brésiliens 84 3/4 à 1/2.

LIEGE, LE 27 AVRIL.

SUR LE CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

Les hommes qui appellent de leurs vœux la chute du ministère actuel, ne savent comment s'y prendre pour démontrer la nécessité d'un changement. Tantôt c'est au nom de l'opinion publique qu'ils élèvent la voix. Ils ne demandent que ce que la majorité de la nation demande elle-même. Et cependant les organes de cette opinion, ou bien se taisent, ou bien se déclarent contre le remaniement qui, dit-on, se prépare. La chambre des représentans et le sénat ont accordé toute leur confiance au ministère. Les principaux journaux belges lui prêtent leur appui, et combattent, de toutes leurs forces, l'avènement au pouvoir des hommes de l'aristocratie financière. Où donc, et par quel intermédiaire, se manifeste cette opinion publique, que l'on invoque? Est-ce à la bourse qu'il faut aller l'interroger? Faut-il l'extraire des calculs de l'agiotage? Repose-t-elle au fond de quelques sacs d'écus? Se cache-t-elle sous un tas de billets au porteur dont on craint la dépréciation? A-t-elle choisi pour retraite le bureau de quelques journalistes étrangers? Nous l'ignorons; mais ce que nous ignorons pas, c'est qu'on chercherait vainement, dans la représentation nationale et dans la presse belge, des défenseurs du système que l'on dit être l'expression de l'opinion publique.

Il est vrai que, d'autre part, on fait assez bon marché de cette puissance redoutable, qu'on ne salue du titre de Reine, que lorsqu'elle pense absolument comme nous. Tantôt, en effet, les mêmes hommes qui s'autorisent de son nom pour faire croire et dire au peuple une foule de sottises, la renient pour juge, pour souveraine, dès qu'elle se montre hostile à leurs vœux et à leurs desirs. — L'opinion! — Mais c'est le jugement aveugle de la foule; c'est l'expression d'un instinct brutal qu'il faut chercher à élever à la dignité de raison. Il faut donc combattre ses arrêts. La plupart sont le résultat de l'erreur ou de la passion. Les hommes supérieurs qui ont la conscience de leur génie et de leur force ne doivent pas se laisser traîner à la remorque par les préjugés de la foule. A eux, à devancer la société, à l'entraîner dans des voies nouvelles, à lui préparer un avenir de gloire et de bonheur. — Puissamment raisonné! Voilà donc pourquoi les successeurs présumés des ministres actuels peuvent se dispenser de rechercher l'appui de l'opinion. Ils sont plus forts qu'elle. Ils vaincraient toutes les résistances par l'ascendant seul de leur immense talent qui déjà s'escompte sur la place de Bruxelles en billets de la Mutualité, quoique la loi n'ait pas encore autorisé l'établissement de cette société. Voyez en effet; ils sont déjà plus puissans que la loi. Ils ont déjà su se placer au-dessus d'elle!

Souvent même l'opinion publique exerce une tyrannie telle qu'il faut absolument en secouer le joug. Cette tyrannie se manifeste chez nous jusques dans la nomination des ministres... que le roi Léopold n'est pas même libre de choisir dans les rangs des hommes dont les opinions sont conformes aux siennes. Tel est le langage d'un journal de Bruxelles. Est-il assez absurde? Eh bien! non, le chef de l'état n'est pas libre dans le choix de ses ministres; il faut, bon-gré mal-gré, qu'il les prenne dans la majorité parlementaire. C'est la une des nécessités du gouvernement représentatif, et gardons-nous de nous en plaindre. Si la doctrine contraire prévalait, il n'y aurait plus de gouvernement possible; il y aurait désaccord, lutte, entre la couronne et la représentation nationale; il y aurait anarchie complète. Que dirait ce journal si le roi d'Angleterre, n'obéissant qu'à ses sympathies personnelles, brisait le ministère whig, pour y substituer un ministère tory? Il flétrirait probablement ce coup-d'état. Il exposerait les conséquences désastreuses qui pourraient en résulter, et réclamerait à haute voix la réintégration du pouvoir déchu. Et pourquoi? parce que la volonté d'un seul ne doit pas dominer la volonté de tous.

Or, c'est aussi là notre opinion, et nous la défendons avec énergie contre tous ceux qui, guidés par des intérêts de caste ou de lucre, chercheront à la combattre. Nous voulons le gouvernement représentatif dans toute sa sincérité. Nous voulons que le vœu national, légalement exprimé, soit respecté de tous. Nous ne voulons pas que l'aristocratie financière accapare le gouvernement de l'état, parce que la grande majorité de la nation y est contraire. — Mais si cette majorité se trompe? Mais s'il est de son intérêt bien entendu que les hommes actuellement au pouvoir cèdent la place à ceux dont les noms retentissent depuis quelques jours dans tous les journaux? Mais si ce changement doit amener une amélioration dans notre sort? — Avant de proclamer si haut cette erreur prétendue de la majorité, il aurait fallu prouver au moins qu'elle existât. Les hommes qui nous gouvernent actuellement sont ils hostiles à l'indépendance de la Belgique? Ont-ils, dans les actes de leur carrière administrative, sacrifié l'intérêt public à leur intérêt privé? Sont-ils contraires au progrès pacifique et ennemis des conquêtes de la civilisation moderne? Ont-ils par des actes illégaux, inconstitutionnels, despotiques, soulevé contre eux l'opinion publique? Hommes, ils peuvent commettre des erreurs et des fautes, et sans doute ils en ont commises. Mais leurs successeurs seront-ils des anges? Apporteront-ils, dans l'exercice du pouvoir, plus de désintéressement, eux qui sont hommes d'argent avant tout? Encourageront-ils avec plus de générosité les arts, les lettres et les

sciences, eux qui passent pour les représentans les plus achevés de l'égoïsme mercantile de notre époque? Activeront-ils nos progrès dans la voie de la civilisation, eux qui, s'il faut en croire leurs organes, placent les intérêts matériels au-dessus des intérêts moraux?

Ce sont là des questions qu'il est permis d'adresser aux défenseurs du nouveau système gouvernemental. Jusqu'à ce qu'elles soient péremptoirement résolues contre nous, nous persisterons à croire qu'il n'y a aucune nécessité de sacrifier MM. d'Haart et de Theux aux hommes dont nous parlons. Ce n'est pas que nous redoutions leur avènement au ministère. A peine seraient-ils installés sur leurs fauteuils, que la représentation nationale les forcerait à la retraite. La chambre, il est vrai, doit bientôt se renouveler par moitié, mais nous sommes persuadés que les électeurs, uniquement dans la crainte du revirement politique, qu'on nous annonce, s'empresseront de réélire les membres sortans. On peut encore dissoudre la représentation nationale. Mais l'emploi de cette mesure, qui jetterait le pays dans de nouveaux embarras, renforcerait même, selon toutes les apparences, la majorité actuelle qui est anti-banquistes.

Les noms et les personnes nous importent peu. Ce sont les principes et les doctrines que nous examinons. Or, ceux des hommes nouveaux qu'on propose, nous sont déjà assez connus pour que nous puissions les juger. Organiser le gouvernement sur le pied d'une vaste exploitation industrielle, dont tous les profits leur seraient acquis, n'est le but auquel ils visent, et pour y parvenir, ils chercheront à rattacher toutes les fortunes, toutes les existences, au sort des grands établissemens qu'ils dirigent. Mais cette concentration de pouvoir deviendrait bientôt fatale à nos libertés. Elle conférerait un véritable despotisme à l'aristocratie d'argent, et introduirait, dans le gouvernement comme dans nos mœurs, une corruption effrénée.

Que l'industrie se développe à l'ombre de nos institutions, qu'on débarrasse la voie où elle vient d'entrer de tous les obstacles qui entravent sa marche; que les dépositaires du pouvoir hantent ses progrès en provoquant des lois protectrices du travail; nous serons toujours les premiers à leur accorder aide et protection. Mais quand ces mêmes hommes voudront s'ériger en régulateurs de la production et de la consommation, quand ils prétendront se poser arbitres suprêmes du crédit public, et dispensateurs des fortunes privées, nous combatrons une semblable tendance par tous les moyens que la raison et la morale mettent à notre disposition.

Le roi Guillaume vient de faire acte de pouvoir dans le Luxembourg, comme si le grand-duché était encore en sa possession, malgré les stipulations diplomatiques, qui, en maintenant le statu quo, en ont laissé l'administration à la Belgique, comme si de fait il était encore roi grand duc. Il vient de nommer un notaire dans une commune située hors la forteresse, et dans une résidence où se trouve déjà établi un notaire nommé par le gouvernement belge. Que signifie une pareille mesure? Quelles intentions révèle un tel acte? Le moment où il a lieu, est-il l'effet du hasard, ou coïncide-t-il avec les démonstrations militaires de la Hollande? L'attention du gouvernement est sans doute éveillée sur ce fait; espérons qu'il saura maintenir ses droits et faire respecter sa dignité.

Un arrêté royal en date du 25 avril, porte ce qui suit: Art. unique. Sont institués:

- 1° Juges au tribunal de commerce de Liège, les sieurs: a) Closet (Joseph-Simon), négociant à Liège; b) Berninolin (André), négociant à Liège. 2° Juges suppléans au même tribunal, les sieurs: a) Hanquet (Jean-Baptiste), négociant à Liège; b) Nagelmackers (Edouard), négociant à Liège.

Un bateau chargé de planches en destination pour la fondrie à conons, et conduit par huit hommes de la compagnie des pontonniers au nombre desquels se trouvait un sergent, est venu se briser contre l'une des piles du nouveau pont de la Boverie. Des secours ont été aussitôt portés aux conducteurs de cette embarcation, par des bateliers qui se trouvaient aux abords de la Meuse. Les sieurs Joseph Riguelle, ouvrier batelier, domicilié à la Boverie, et Joseph Piot, batelier, domicilié à Marche la Dame, montant une nacelle, furent assez heureux pour sauver la vie au sergent et à un pontonnier; tandis que les sieurs Jean Paul Dupont, Andrien Briche et Xavier Noël, tous trois bateliers, domiciliés à Revin (France), arrivant aussi avec un bateau, en sauvèrent deux autres. Une corde descendue du pont par les soins des sieurs Jean Bauduin Balas, charretier, domicilié Grande Bèche, et Jean Pierre Clutjen, journalier, domicilié Petite-Nassau, servit à un cinquième pontonnier, qui par ce moyen fut sauvé d'une mort certaine; deux autres descendirent à la nage jusque en-dessous du Moulin et de l'Abattoir, où ils furent recueillis; mais un de ces malheureux, Hubert Lagasse, retenu par la jambe gauche entre les fragmens du bateau, a péri malgré tous les efforts faits par les bateliers surnommés pour l'en arracher: il a été ramené mort une heure après l'événement.

On ne saurait faire un trop grand éloge du dévouement montré en cette circonstance par les bateliers Riguelle et Piot; d'autres individus ont aussi exposé leur vie dans le but de secourir les malheureux qui périssaient; c'est ainsi qu'on a vu les nommés Albert Van Loor, soldat à la 17^e batterie montée, et Antoine, soldat à la 16^e batterie de siège, se jeter tout habillés à la Meuse, où ils auraient trouvé eux-mêmes la mort si des hongrois ne les avaient engagés à ne pas s'exposer davantage.

Un détachement du 1^{er} de ligne, fort de 36 hommes, sous la conduite d'un sergent, et venant de Namur, est arrivé hier en ville; il est reparti aujourd'hui pour le camp de Béverloo, où il est détaché pour y travailler.

— Par ordre ministériel l'école régimentaire du 6^e de ligne va être établie à Liège, et 70 hommes venant de Mons, arriveront le 30, pour en faire partie.

Un détachement de permissionnaires du 5^e de ligne, fort de 50 sous-officiers et soldats, sous les ordres d'un lieutenant, arrivera le 1^{er} mai prochain en ville. Ces permissionnaires appartiennent à la province.

NECROLOGIE.

Michel Laurent de SÉLYS, né à Liège en 1759, est décédé avant-hier, à 9 heures et demie du soir.

M. de Séllys avait exercé de nombreuses fonctions publiques : il fut un des membres de la convention liégeoise, en 1792; il fut successivement membre de l'administration du pays de Liège, et délégué de cette administration pour organiser le canton de St-Trond; en 1795, il fut envoyé à Bruxelles où siégeait l'administration centrale des neuf départements réunis, et obtint ensuite la présidence de la municipalité de Liège. De 1801 à 1807, il siégea au corps législatif français; en 1815, il était membre des états provinciaux de Liège; enfin, lors de la révolution de 1830, M. de Séllys fut nommé membre de la commission consultative près de la régence de Liège, et envoyé ensuite au congrès national par le district de Waremme.

Dans sa longue carrière et dans l'exercice de ses diverses fonctions, M. de Séllys s'est constamment montré bon patriote, administrateur probe, éclairé et ami du progrès.

M. de Thierry, avocat, a succombé le même jour, à onze heures du soir. Il n'était âgé que de 50 ans. Il a exercé pendant plusieurs années les fonctions de procureur du roi sous le gouvernement hollandais, avec un esprit de sagesse et de modération qui lui avait concilié l'estime générale.

Nous avons rapporté dans notre n^o du 24 de ce mois, un article relatif au projet de la route en fer de Paris à Bruxelles, qui aurait été soumissionnée par M. John Cockerill. Cet article était extrait du journal la *Charte* de 1830, qui lui-même l'avait emprunté à la *Paix*. Voici la lettre que M. John Cockerill a adressé à ce dernier journal :

Paris, 22 avril 1837.

Monsieur le rédacteur, en réponse à votre article de ce jour, relatif à la note sur le chemin de Paris à la frontière belge, je vous prie de déclarer que je suis totalement étranger à la rédaction et à la publication de cette note.

JOHN COCKERILL.

Dans l'article dont il s'agit M. Cockerill est désigné comme ayant été naturalisé Français par Napoléon; ceci n'est pas tout-à-fait exact; c'est son père, qui a été naturalisé Français par l'Empereur; M. John Cockerill a été naturalisé prussien; il a habité Berlin pendant plusieurs années, et il a eu occasion d'y exercer les droits que lui avait conférés cette naturalisation. Une résidence longtemps prolongée en Belgique lui a valu la même faveur dans ce pays; enfin il n'a pas cessé de jouir en Angleterre de ses droits d'Anglais, parce que la loi contre les ouvriers qui s'expatrient a été abrogée. On le voit, M. Cockerill est un cosmopolite dans toute la force du terme, comme les frères Reichel, qui ont des maisons de banque à Francfort, à Londres, à Paris et à Naples.

DROIT DE TIMBRE SUR LES JOURNAUX.

La pétition suivante vient d'être adressée à la chambre des représentants :

Messieurs, La presse est libre, dit la Constitution; et cependant un impôt exorbitant, le droit de timbre extraordinaire, frappe l'exercice de cette liberté.

L'enseignement est libre, dit la Constitution; et cependant un impôt exorbitant pèse sur la presse, l'organe le plus puissant, l'agent, le véhicule le plus actif de toute lumière et de tout enseignement.

Le droit de manifester librement son opinion en toute matière est garanti à chacun, dit la Constitution; et cependant toute opinion ne peut se produire par la voie de la presse quotidienne, si elle n'achète chaque jour au fisc la jouissance de ce droit.

Aucun cautionnement, dit la Constitution, ne peut être exigé des écrivains, éditeurs ou imprimeurs; et cependant, sous le nom de droit de timbre, on leur impose indirectement un cautionnement plus onéreux peut-être que celui que les journaux français sont tenus de déposer; car celui-ci est remboursable, porte intérêt et n'est exigé que des journaux politiques, tandis que tous les journaux indistinctement sont soumis au droit de timbre qui est beaucoup plus élevé chez nous qu'en France.

Le droit de timbre fut établi par la loi de Vendémiaire an VI pour une année et pour les besoins extraordinaires des circonstances seulement, et voilà bientôt trente-neuf ans qu'on le perçoit.

Le droit de timbre sur la musique et sur les cartes à jouer a été supprimé, le droit de timbre sur les journaux ne l'a pas été.

Le droit de timbre est en contradiction avec toutes les saines doctrines en matière d'actes et d'intérêts publics :

En contradiction avec tous les principes d'équité en matière d'impôts, en ce qu'il ne tient nul compte des bénéfices ni des pertes de l'entreprise;

En contradiction avec les encouragements votés chaque année par la législature en faveur de l'enseignement public qui a besoin de la presse comme de tous les autres éléments de civilisation;

En contradiction avec les intérêts de l'industrie qui a besoin d'une publicité sans bornes et de chaque instant pour répandre ses avis et ses découvertes, s'instruire de l'état et du cours des marchés et maintenir l'équilibre entre la production et la consommation;

En contradiction enfin avec les intérêts de la littérature nationale que gêne la concurrence de la contrefaçon, et qui pourrait du moins se réfugier et se développer dans la presse quotidienne, sans l'impôt qui pèse sur les journaux et qui met la plupart d'entr'eux dans l'impossibilité de rétribuer convenablement leur rédaction,

Que la législature supprime cette charge onéreuse, et bientôt la presse prendra un nouvel essor, et ce progrès aura tout d'abord ce résultat important, de la mettre à la portée des plus humbles fortunes et de donner à la petite bourgeoisie qui forme la majorité du pays, les moyens de suivre dans les journaux la marche des événements politiques qui intéressent la Belgique, et le développement des intérêts publics et nationaux.

Le droit de timbre eût été sans doute aboli immédiatement après la révolution, si à cette époque les éditeurs des journaux en avaient demandé la suppression. Mais considérant l'état fâcheux des finances du pays, ils engagèrent eux-mêmes le gouvernement provisoire à maintenir quelque temps encore ce droit, pour ne pas priver le trésor d'un de ses revenus. Aujourd'hui la situation prospère de nos finances permettra aisément à l'état de se passer de cette ressource. D'ailleurs la suppression du droit de timbre déterminera probablement un accroissement considérable dans le nombre des lecteurs et partant dans le produit des postes.

Les soussignés s'adressent à vous avec confiance, pour recommander à votre sollicitude éclairée la presse quotidienne, et pour obtenir de votre équité son entière libération en fait comme en principe : ce sera noblement clore votre session.

Ils offrent à la représentation nationale l'hommage de leur haute considération et de leur profond respect.

(Suivent les signatures de MM. Faure, directeur de l'Indépendant, H. ynen, directeur de l'Emancipation, Ed. Vanderstraeten, éditeur du *Belge*, Wailla, directeur de l'Union, Gagnard, rédacteur du *Mercure belge*, Jobard, directeur du *Courrier belge*, et Coché-Mommens, directeur de l'Observateur.)

Les propriétaires des journaux de notre ville, signent aussi en ce moment une pétition à la chambre des représentants, pour obtenir une réduction sur le droit de timbre qui frappe la presse périodique.

— On écrit de La Haye, 23 avril : « On s'attend sous peu à une inspection des fortifications récemment construites, à Neuzen, Ellewoutsdyk et Breskens. On croit que c'est le prince feld-maréchal qui viendra inspecter ces nouveaux moyens de défense, accompagné du général du génie Van Hass. »

— On lit dans un journal anglais : Une statistique publiée par le *Lloyd Shipping list* porte que de 1793 à 1829, dans une période de 36 ans, le nombre total des navires naufragés a été de 557 par année. L'an dernier, ce nombre a dépassé 800 et l'on craint qu'il ne monte encore plus haut celle-ci. Plus de 2000 hommes année commune, trouvent la mort au milieu des flots.

— On écrit d'Anvers, le 23 avril : Voici ce que nous lisons dans le prix courant de New-York, du 21 mars :

Acte concernant les droits différentiels sur les navires hollandais et belges, ainsi que leurs chargemens.

Soit ordonné etc. que les mêmes droits seront perçus dans les ports des Etats-Unis sur les navires belges et leurs cargaisons, qui se perçoivent en ce moment sur les navires hollandais et leurs chargemens; mais il est bien entendu que la présente disposition n'entend nullement enlever au président des Etats-Unis la faculté d'appliquer quand bon lui semblera, tant contre les navires belges et hollandais et leurs cargaisons, les dispositifs de la troisième section de l'acte intitulé *un acte relatif aux droits de tonnages et d'importations*, approuvé le 7 janvier 1824.

Approuvé le 2 mars 1837. Signé, ANDREW JACKSON.

Le *Précurseur* d'Anvers, en publiant le document ci-dessus, l'accompagne des observations suivantes :

« Nous avons un agent diplomatique et des consuls en divers ports des Etats-Unis : comment se fait-il que cette intéressante nouvelle ne nous soit parvenue que par la voie des journaux. Si le gouvernement la reçut, il a, croyons-nous, manqué de sollicitude pour le commerce en négligeant de l'en informer. S'il n'en sait rien, ses agens diplomatiques sont encore une fois en retard, et en défaut comme pour la restitution des droits sur le navire belge *Antonius*; et dans ce cas, ces agens diplomatiques n'auraient pas fait preuve d'un grand zèle. »

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

Séance du 26 avril.

J. Baltus, âgé de 25 ans, et qui avait déjà subi six condamnations, comparait hier devant la cour d'assises, accusé d'avoir volé le plomb des toits de la maison Davignon, à Verviers, et de la maison Chapui, à Dison.

Ces vols avaient été commis vers le commencement de février dernier, et vers la même époque, l'accusé s'était présenté chez le sieur Brassine, à Verviers, en lui offrant en vente deux rouleaux de vieux plomb. Le sieur Brassine les acheta; mais frappé de l'air sinistre de celui qui les lui avait vendus, il le fit suivre pour connaître sa demeure, et informa en même temps la police de l'achat qu'il venait de faire. La police ayant saisi les plombs, les déroula sur les toits de M. Davignon et de M. Chapui, et on reconnut que c'étaient effectivement les plombs soustraits qui avaient été vendus chez Brassine. Des agens de police se transportèrent aussitôt à la demeure de Baltus, qui était en état de vagabondage, pour se saisir de sa personne, mais il opposa de la résistance et tira même un couteau dont il porta un coup à l'un des agens de la police, fournissant ainsi un nouveau chef d'accusation contre lui. La cour l'a condamné à huit années de travaux forcés.

Variétés.

MADemoiselle TAGLIONI.

Grande semaine pour l'Opéra. Duprez qui arrive et Mlle. Taglioni qui s'en va. Salut et adieu, joie et tristesse. Et pourquoi? pour cent mille francs de plus ou de moins. Est-ce que personne n'a cent mille francs pour qu'on laisse ainsi s'enfuir Mlle. Taglioni. La salle était re-

plendissante de belles femmes et de noms célèbres; tout ce qu'il y a de puissant en ce monde. La soirée a été longue, elle n'a fini qu'à une heure du matin, mais personne n'a quitté la place parce que Mlle. Taglioni devait reparaitre. Mlle. Taglioni, que nous avons mise si dévotement au rang des anges, est-elle donc une femme, qu'elle ait mis tant de coquetterie dans ses adieux? Jamais elle n'avait jeté ses pas au public avec un plus mol abandon, une plus féconde élégance. Elle semblait une jeune fille de nos processions, qui prend des fleurs dans le pan de sa robe, et qui les répand devant le Dieu qui ne marche que sur des roses le jour de sa fête, après avoir tracé sur la terre son sentier, à travers les épines, pour monter au Calvaire. On lui a rendu autant qu'on le pouvait cette noble générosité. Les bouquets ont jonché la salle; mais voyez comme le public est égoïste, il n'a jeté des fleurs que quand Mlle. Taglioni n'avait plus à danser; il n'a pas voulu qu'elle pût trébucher sur une rose. Pauvre public! ne sait-il pas que Mlle. Taglioni vole et ne marche pas!

Elle vole en effet, et ses ailes de sylphide vont l'emporter loin de nous. Que les chaînes d'or avec lesquelles on va les retenir ne vous soient pas fatales, belle fille de l'air! Il faut si peu de froid pour glacer les ailes diaprées du papillon! puisque vous nous quittez, adieu Madame, allez recueillir les bravos en bas de soie de l'aristocratie anglaise et les transports en bottes à la Souwarow de la noblesse russe, allez dans ce pays dont les guinées ont battu nos pauvres pièces de 5 francs, volez vers cette terre dont les boyards fourrés possèdent des mines de diamants; devenez riche et heureuse, mais revenez nous; car ce n'est qu'ici qu'est la vie des arts; ce n'est qu'ici que vous trouverez cette généreuse nation d'admirateurs qui dore son hospitalité d'enthousiasme et de respect. Là bas où vous allez, les temples sont d'or et de marbre, mais ils sont froids. Chez nous, pauvre grand peuple, ils sont de bois, mais l'amour y brûle et les chants de triomphe en remplissent les échos.

FRÉDÉRIC SOULIÉ.

LES DEUX ROIS.

Un jour que François Ier, prisonnier dans l'Escurial, en proie à une mortelle tristesse loin de Françoise de Foix et de son beau royaume, se laisse aller à son désespoir, un pauvre esclave noir vient lui offrir ses consolations. Le fier monarque repousse d'abord les soins de l'esclave; puis se laissant attendrir par sa persévérante sollicitude : « Qui es-tu, lui dit-il, toi qui me dis de ne pas pleurer? as-tu, comme moi, perdu ton royaume, tes amis, ta maîtresse? es-tu père seulement? — Hélas! frère, répond le captif, comme toi j'ai perdu tous ceux que j'ai aimés, comme toi j'ai été père et j'ai vu mes trois fils dévorés par les chiens des Espagnols, comme toi j'ai eu un beau royaume. — Qui es-tu donc? — On me nommait autrefois l'Empereur du Pérou et le fils aîné du soleil; aujourd'hui je ne suis plus rien qu'un pauvre esclave. »

Liège, 28 avril 1837.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, j'ose vous prier de vouloir bien insérer dans votre journal la note ci-jointe en réponse à un passage du compte-rendu de la séance de la cour d'assises du 21 du courant, inséré dans le n^o de lundi 24.

Agréés, etc. J. BAYET, avocat.

La décision portée par le jury dans l'affaire Pirotte et Gustin, semblait devoir être à l'abri de toute critique, car il est conforme à la loi comme à la morale, que deux individus accusés et convaincus comme auteurs ou complices du même crime, soient mis sur la même ligne et soumis à la même peine. Ce qui prouve, du reste, qu'il n'y a pas eu d'erreur dans la décision du jury, c'est l'arrêt rendu par la cour qui n'a établi aucune distinction entre les deux accusés.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi 27 avril. La dernière représentation de la JUIVE.

ANNONCES.

MAGASIN

MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE PONT D'ILE N^o 11

M^{me} REMONT-CLEPERS,

a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS, UN CHOIX DE MODES dans le goût les plus nouveaux, tels que CHAPEAUX, GAPOTTE, BONNETS HABILLES et autres, chapeaux de paille cousue, id. PAILLE D'ITALIE, id. Paille de riz. Une forte partie Mousselines-laine imprimées, bon teint, depuis frs. 1-75 jusqu'à 4 francs, aussi une quantité de cols brodés depuis frs. 3 jusqu'à 15 francs. Echarpes, gants, foulards etc. Le tout à des prix très avantageux. 818

UN ELEVE EN PHARMACIE

Peut se présenter chez H. N. FRAIGNEUX, pharmacien, rue Paits en Sock, n^o 817. 824

MM. les actionnaires du CASINO DU BEAU MUR sont invités à se réunir au foyer de la salle de spectacle dimanche 30 avril, à dix heures, pour délibérer sur une proposition de la commission. Le secrétaire, ROBERT jeune. 810

Grand Hôtel des Bains

A CHAUDFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDEN,

A l'honneur d'informer que L'OUVERTURE du saidit Hôtel aura lieu DIMANCHE PROCHAIN, 30 avril. 813

PIRNAY-GILON,

MARCHAND TAILLEUR A LIÈGE, PLACE DU SPECTACLE, A l'honneur d'informer le public qu'il est de RETOUR de SON VOYAGE de PARIS, et qu'il reçoit à l'instant un grand assortiment d'articles riches de grandes nouveautés pour REDINGOTTES, Pantalons et Gilets d'été dont il avait fait choix lors de son séjour dans cette capitale. Il est également possesseur d'un HABILLEMENT COMPLET SORTANT DES ATELIERS de M. SCHVARTZ. 798

La dame Marie Joseph RUEL, veuve de J. J. SIMONIS, a l'honneur d'informer le public que le COMMERCE de grosse, menue et petite quincaillerie, acier, fers, ferrailles, poêles en tout genre, chiffons, verres, etc., etc., qu'elle a toujours exercé, d'abord en son nom, puis sous le nom de Grégoire SIMON dans les maisons N. 368 et 381, rue sur Meuse, à Liège, lui était, par convention faite entre elle et le sieur Grégoire Simon, resté exclusivement propre; elle continuera à le gérer personnellement en son nom, et que c'est chez elle seule, rue sur Meuse, N. 368, maison portant l'enseigne du Nom de Jésus, que peuvent être faits valablement les paiements de toutes les marchandises qui sont sorties de ses magasins. Liège, le 23 avril 1837.

V. SIMONIS, P. COQUILLAT-SIMONIS, 816

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

CABILLAUX, RAYES, RIVETS, FLOTTES, ELIBOTTES et ANCHOIX nouveaux, chez PÉRET, rue Ste. Ursule.

Nouveaux RIVETS et CABILLAUX, ELIBOTTES et FLOTTES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

UNE DEMOISELLE au fait du COMMERCE d'AUNAGE et d'ÉPICERIE, DESIRE se PLACER, S'adresser rue St. Remi, n° 472.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste. Claire, n° 130. 234

ON RAPPELLE

Aux notaires de l'arrondissement de Liège, l'obligation que la loi leur impose de se trouver à l'assemblée générale, du premier mai prochain. L'absence, sans motif légitime, pourrait donner lieu aux peines légales. 669

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

QUAI DE LA BATTE N° 1112. Mardi, Mercredi, Vendredi, 2, 3 et 5 mai à deux heures de relevée, vente des gages reçus en février 1836. Ce 24 avril 1837.

MAISON SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ VIS-A-VIS DU PASSAGE LEMONNIER. 62. VENDRE,

VENTE D'IMMEUBLES.

JEUDI 18 mai 1837, à neuf heures du matin, le notaire DELEXHY vendra aux enchères, en son étude, rue Saint-Severin, n° 573, à Liège, LES BIENS FONDS dont la désignation suit:

- 1er. Lot. UNE PARCELLE DE TERRAIN labourable et une oseraie, située près du Moulin des Aguesses.
 - 2me. Lot. UN LÉGUMIER contenant six ares quinze centiares, situé au Rivage en Pot, joignant à M. Desoer et à M. Vanné.
 - 3me. Lot. UN AUTRE LÉGUMIER, tenu en location par le sieur Libotte, situé en lieu dit l'Enclos du Mignon, contenant vingt et un ares septante-neuf centiares.
 - 4me. Lot. UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, contenant trente-neuf ares vingt trois centiares, joignant à la précédente et tenue en location par le sieur Vanné.
- Tous ces terrains sont situés à ANGLEUR, à portée du chemin de fer qui passera par cette commune. S'adresser pour voir les conditions de cette vente audit notaire, lequel est dépositaire des titres de propriété. 810

LA BELLE MAISON DE COMMERCE, avec cour, bâtiment, grand jardin, etc., rue Puits-en-Sock, n° 922, sera vendue, définitivement sans réserve d'infirmité, le 28 avril courant à 10 heures, devant M. le juge-de-peace du quartier de l'Est, en son bureau, rue Neuf derrière le Palais, par le ministère de M. DUSART, notaire, sur la mise à prix de VINGT-CINQ MILLE FRANCS. S'adresser pour la voir, tous les jours de 9 heures à midi, au n° 400 rue Puits-en-Sock, et pour les conditions en l'étude dudit notaire. 745

LE 2 MAI à 10 heures du matin, il sera vendu par le ministère du notaire BERTRAND, et par devant M. OPHOVEN, juge de paix, en son bureau rue Neuf derrière le Palais à Liège un

JARDIN POTAGER,

CONTENANT 3 ARES 18 CENTIARES, Avantageusement placé pour y bâtir, sis au faubourg Vivegnis, joignant la chaussée et au vignoble dit Lava. S'adresser aux Demoiselles Deltre au dit faubourg. 770

A SURENCHERIR

UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

SISE AU-DESSUS DU FAUBOURG St. GILLES, A LIÈGE.

Elle est composée d'une MAISON spacieuse, n° 457, avec deux grandes pièces au rez de chaussée, 2 à l'étage, 2 greniers, 4 grandes caves, plus 10 VERGES GRANDES DE JARDIN;

ELLE PEUT SERVIR DE

MAISON DE VILLE

DE CAMPAGNE.

LE TERRAIN EST DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Jusqu'inclus le 5 mai 1837, il est facultatif de faire une surenchère d'un 20^e, sur le prix provisoire d'adjudication, montant à 10,100 francs. S'adresser en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire, place du Théâtre Royal, à Liège. 817

ADJUDICATION DEFINITIVE

DE QUATRE MAISONS.

MARDI 2 MAI 1837, à dix heures du matin, M^e PARMENTIER, notaire, Réexposera, en vente publique, en son étude, place du théâtre royal, à Liège:

PAR SUITE DE SURENCHÈRES, 1^o L'HOTEL DE LA PAIX,

Précédemment appelé le CANAL DE LOUVAIN, n° 410, avec la maison contigue, n° 409, sur la mise à prix de 37,905 francs

2^o Une MAISON avec cour, n° 411, joignant audit hôtel, occupée par M. Cartuyvels, juge, mise à prix fr. 8709 75

3^o UNE MAISON, n. 412, attenant à la précédente, avec cour et bâtiment au fond, mise à prix, 6,930 francs Le tout situé-rue derrière le Palais, à Liège. 463

FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

NOTIFICATION PRESCRITE par l'art. 512, Cod. Comm.

Par jugement rendu le treize avril 1837, enregistré le lendemain, le tribunal de commerce, séant à Liège, a, sur le rapport du juge commissaire, fixé aux créanciers en demeure et à tous autres qui pourraient être inconnus, un nouveau délai de huitaine, endéans lequel ils seront tenus de faire vérifier leurs créances, et a déclaré que ce délai prendra cours à compter de la notification dudit jugement dans la forme prescrite par l'article 512 du code de commerce.

En conséquence, les syndics provisoires de la faillite de Joseph Jamme, ci-devant négociant à Liège, invitent les créanciers en demeure ainsi que tous autres qui pourraient être inconnus, à se présenter le samedi VINGT-NEUF avril 1837, à deux heures de relevée, au greffe du tribunal de commerce de Liège, à l'effet d'y procéder contradictoirement avec eux et en présence du juge commissaire, à la vérification de leurs créances. Liège, le 18 avril 1837. 767

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

VILLE DE LIÈGE. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Marché aux peaux fraîches, place Saint Pholien.

Le collège des bourgmestre et échevins, voulant, en exécution de la délibération du conseil communal en date du 1er avril courant, obvier aux inconvénients qui résultent de l'établissement du marché aux peaux fraîches, sur la place St. Pholien;

Vu les réglemens sur la police de la voirie et l'arrêté royal du 31 janvier 1824;

Arrête ce qui suit: 1^o La tenue du marché aux peaux fraîches, qui continuera à avoir lieu sur la place St. Pholien, est fixée aux lundis, jeudis et samedis de chaque semaine, savoir: Du 1er avril au 30 septembre, depuis sept heures du matin jusqu'à dix; Et du 1er octobre au 31 mars, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

2^o Les peaux exposées en vente devront être rangées de manière à n'entraver aucunement la circulation et à ne point obstruer l'entrée des habitations.

3^o Aucune exposition de peaux ne sera tolérée sur la voirie après les heures fixées pour la tenue du marché.

4^o Nul ne pourra établir de magasin de peaux ou cuirs dans sa demeure ou dans un bâtiment quelconque sans en avoir obtenu l'autorisation spéciale du collège des bourgmestre et échevins, en conformité de l'art. 3 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824.

5^o Messieurs les commissaires de police sont chargés d'assurer l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils constateront les contraventions pour être poursuivies conformément aux arrêtés et réglemens sur la matière.

6^o Le présent arrêté, rendu exécutoire à partir du 1er mai prochain, sera publié et affiché, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance. A l'hôtel-de-ville, en séance, le 19 avril 1837.

Le président, Louis JAMME.

L'HOTEL D'ANGLETERRE.

Rue des filles St Thomas, n° 18, à Paris, près des Messageries, de la Bourse, du Palais Royal, des boulevards, des théâtres, au centre des affaires et des plaisirs, vient d'être acquis par COURTOIS. Le mobilier et les décorations nouvelles, une cour vaste et aérée, des aménagements pour les chevaux et voitures, une distribution nouvelle, commode et élégante, les soins et prévenances dont les voyageurs sont entourés, la modération des prix, recommandent cet hôtel à leur bienveillance et font espérer au nouveau propriétaire que la faveur du public lui sera continuée. TABLE D'HOTE et service dans les appartemens. 820

BOURSES.

PARIS, LE 25 AVRIL.			
Cinq pour cent.	106 80	Esp. D. diff. int.	9 0/0
Trois pour cent.	78 85	• Dt. pas. s. int.	5 3/4
Act. de la B. de Fr.	2405 00	Belg. Empr. 1832	100 3/4
Napl. Cert. Falc.	98 80	Banque de Belg.	1330 00
Esp. Ardoin 1834.	24 1/4		

LONDRES, LE 24 AVRIL.			
3 ^o consolidés	90 7/8	Espagne. Cortés.	22 7/8
Bel. em. 1832 C. D.	000 0/0	Différées.	9 0/0
Holl. Dette active.	53 0/0	Passives.	5 7/8
Portugais, 5 p. c.	47 3/4	Russie.	000 0/0
Id. 3 p. c.	34 0/0	Brsil. Emp. 1834.	84 1/2

AMSTERDAM, LE 25 AVRIL.			
Holl. Dette active.	99 3/8	Inscr. au gr. livre.	64 5/8
Dito 2 1/2.	52 1/16	Certifi. à Amst.	95 5/8
Différée.	61 6/4	Pologne. L. n. 500f.	000 0/0
Billet de change.	22 3/16	Lots de Rd. 50 f.	111 7/8
Syndic. d'amort.	92 1/8	Espagne. E. Ard.	20 6/8
• 3 1/2.	75 1/4	Dito gr. d.	20 1/2
Soc. de comm. P. B.	180 3/4	Dette différ. anc.	0 0/0
• nouvelle.	100 0/0	• nouv.	00 0/0
Russie, H. et C. 5.	103 3/4	• passive.	0 0/0
• 1829, 5.	103 0/0	Aurich. Métal. 5.	99 1/4

ANVERS, LE 26 AVRIL.			
ANVERS. Det. activ.	405 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/4
• Det. différ.	44 3/4	ÉTAT-RO. Lev. 1832.	100 1/2
Emp. de 48 mill.	100 1/8	à An. 1834.	00 0/0
HOLL. Dette active.	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métailli.	103 1/4		
Lots de fl. 100.	258		
• de fl. 250.	422 0/0		
• de fl. 500.	671 0/0		
Polog. Lots fl. 300.	111 1/4		
• fl. 500.	436 1/4		
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/2		
ESPAG. Emp. 1834.	19 1/4 3/8		
D. dif. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8		

CHANGES.			
Amst., c. jours.	118 0/0 av.		
Rotterd., Idem.	118 0/0 av.		
Idem.	118 1/2 p.		
Paris, Idem.	118 1/2 p.		
• 2 mois.	314 0/0 p.		
Lond. p ^r Est. c. j.	402 1/2 A		
• 2 mois.	391 0/0 A		
Ham. p ^r 40 HB. c. j.	35 1/4		
• 2 mois.	35 0/0		
Bruxelles et Gand.	114 1/2 p.		

BRUXELLES, LE 25 AVRIL.			
COURS			
Emp. Rotsch.	100 1/8	Act. des Hauts-F.	155 0/0
• Fin cour.	100 1/8	Act. Charb. Flenu.	128 0/0
• 1836, 4 1/2.	91 1/4	Act. Baug. lonc.	97 0/0
• Fin cour.	91 1/4	Act. Ch. H. et W.	000 0/0
Dette activ. 2 1/2.	52 0/0	Act. Ch. Schlessin.	000 0/0
E. de la ville 1832	99 1/4	Act. Entr. Indust.	119 3/4
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev. du F.	106 0/0
Rente domaniale.	00 0/0	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0
BRÉSIL 1834.	85 3/8	Act. S. Sars-Louch.	000 0/0
AUTRICHE. Métall.	103 0/0	Act. Ch. de fer.	00
• 1832.	100 1/2	Act. S. de Venues.	000 0/0
NAPLES. Falconnel	92 0/0	Act. S. de V. Anv.	00 0/0
• Banque Tav.	00 0/0	Act. S. St. Léona.	000 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chatelin.	000 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	19 3/4	Act. S. Verreries.	000 0/0
• Fin cour.	19 3/4	Act. Ecl. gaz. rés.	116 0/0
• gros. pièces	00 0/0	Act. S. Raffinerie.	000 0/0
• pr. 1 m. d. l.	23 0/0	Act. Verr. Charl.	113 1/2
• différée 1834.	00 0/0	Act. Expl. l'Espér.	000 0/0
• anc.	0 0/0	Act. des Brasseries.	000 0/0
• dette passive.	00 0/0	Act. Librairie H.	000 0/0
		Act. Typogr. W.	000 0/0
		Act. Fabr. Tapis.	000 0/0
CHANGES.			
AMST. ct. jours.	pair	Act. Mutual. ind.	106 0/0
LOND. ct. jours.	12 1/2	P. Act. C. de Bruges.	99 1/2
PARIS. ct. jours.	118	Act. H. F. Monc.	000 0/0
		Act. lib. Méline.	000 0/0
ACTIONS.			
Act. Société Gén.	730	Act. S. act. réun.	102 0/0
Act. id. em. Par.	1540	Act. S. de Fleu.	89 0/0
Act. de la S. de C.	130	Act. Eléni-teic.	000 0/0
Act. la B. de B.	131 0/0	Act. Librairie Sc.	000 0/0
Act. C. Sam. et O.	105 0/0	Act. Fab. Pianos.	000 0/0

VIENNE, LE 17 AVRIL.

Métalliques, 104 1/4 - Actions de la Banque, 1366 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 25 ET 26 AVRIL.

Le playt belge La Belle Alliance, v. de Bordeaux, ch. de vin et eau de vie. — Le schooner hambourgeois Maria, v. de Montevideo, ch. de cuirs et cornes. — Le brick anglais Lord Byron, v. de Londres, ch. de graine de navets. — Le brick belge Vierge Vierge Marie, v. de Messine, ch. de fruits et soufre. — Le playt belge Giraffe, v. de Londres, ch. de sucre.

PLACE D'ANVERS, LE 26 AVRIL.

Café. — Les affaires rapportées depuis hier se bornent à 300 balles St-Domingue ordinaire à 26 c. Les autres sortes n'ont donné lieu à aucune affaire de quelque importance. On vendra publiquement le 29 courant, 450 balles Havane plus ou moins avarié.

Riz. — Les derniers arrivages ont provoqué quelques nouvelles transactions dans ce grain. 216 tierçons Caroline nouveau ont été immédiatement traités, savoir: 130 tierçons belle qualité au prix de f. 15 1/2 et 78 tierçons qualité commune à f. 14. Il s'est en outre vendu environ 300 balles Bengale bonne qualité à f. 9 1/4.

Les autres articles n'ont rien offert de remarquable.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.